Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

Avis public

Démolition-Démantèlement de l'usine fixe CEDARAPID 4000-E servant à la fabrication de l'enrobé bitumineux

Adresse des travaux 93 à 99 Route 132 Ouest

Matricule 11045-0129-54-5461 - Lot 5 545 774 – Zone URB/A4

Avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

Monsieur Sébastien Tardif dûment mandaté, par Construction B.M.L. Inc. propriétaire de l'usine fixe CEDARAPID 4000-E, dont l'adresse des travaux porte le 93 à 99 Route 132 Ouest située sur le lot 5 545 774 du cadastre du Québec (référence matricule 11045-0129-54-5461) a déposé une demande le 3 novembre 2021 visant la démolition de ladite usine fixe auprès de la municipalité. Cette demande porte le numéro 2021-126 et elle est assujettie au « ***Règlement n° 383 régissant la démolition de certains bâtiments*** ». Le mandataire indique que l'usine n'est plus fonctionnelle depuis plusieurs années déjà. Tous les carburants, huiles ont été utilisés lors des dernières opérations de l'usine. Le matériel à disposer est uniquement du fer qui sera transporté pour la valorisation dans un centre accrédité. Le site sera dégagé de toutes pièces faisant partie de l'usine, car il servira ultérieurement à l'entreposage d'agrégat. Il est important de préciser que les bâtiments non résidentiels existants demeureront en place.

Ainsi, lorsque la municipalité est saisie d'une demande d'autorisation pour la démolition d'un bâtiment, elle doit faire l'affichage d'un avis public sur le bâtiment visé par la demande. Cet avis est dans le but d'indiquer à toute personne voulant s'opposer à la démolition dudit bâtiment de faire connaître par écrit son opposition auprès de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges.

Toute personne intéressée qui désire s'opposer à la démolition du bâtiment visé ici-haut doit, dans les dix (10) jours qui suivent l'affichage de l'avis faire connaitre par écrit motivé, avant le 14 novembre 2021, son motif d'opposition auprès de monsieur Dany Larrivée, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges par courriel à dg@notredamedesneiges.qc.ca ou par envoi postal en utilisant l'adresse suivante : Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, 4, rue St-Jean-Baptiste Rivière-Trois-Pistoles G0L 2E0.

Avant de rendre sa décision, le conseil municipal doit prendre en considération, s'il y a lieu, les oppositions déposées auprès de ladite municipalité. Le conseil municipal rend sa décision en séance publique. Il peut en outre tenir une audition publique s'il l'estime opportune.

Conformément au « *Règlement n° 383 régissant la démolition de certains bâtiments* », la demande numéro 2021-126- de démolition sera présentée au conseil de la municipalité lors de la session ordinaire prévue lundi 15 novembre 2021 lors de la séance ordinaire qui se tiendra à 19 h 30 à la salle du conseil située au 17 rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles.

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, le 4 novembre 2021

Danielle Ouellet

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICATION

Référence : **Avis public de Démolition-Démantèlement de l'usine fixe CEDARAPID 4000-E servant à la fabrication de l'enrobé bitumineux Adresse des travaux 93 à 99 Route 132 Ouest Matricule 11045-0129-54-5461 - Lot 5 545 774 – Zone URB/A4**

Je soussignée, Danielle Ouellet, résidante à Notre-Dame-des-Neiges, adjointe au directeur général et greffière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis annexé aux présentes en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal ;
- Sur le site Internet de ladite municipalité https://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/services-municipaux/avis-publics/;
- Sur l'usine faisant partie de la présente demande.

Entre 9h et 17h, en foi de quoi, ce certificat est donné le 4e jour de novembre de l'an deux mille vingt et un.

Danielle Ouellet

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière